



Contact : Mr.J-J Bouzin, Tel : 02/395.52.45 ou 0486/50.79.15,  
jj.bouzin@gmail.com - www.densi.be/spm

## **CONTRAT DE LOCATION A DUREE DETERMINEE**

**Entre :**

Les « ) uvres Paroissiales Saint Martin » Rue Belle, 25 à 7850 Marcq (arrondissement judiciaire de Mons, RPM 0447.257.003),  
ci-dessous appelé *le loueur*,

**et :**

õ õ

ci-dessous appelé *le locataire*,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : objet et date de la location

Le locataire s'engage à prendre en location la salle paroissiale sise rue du Village, 76 à 7850 Marcq, à la date du õ

Par « salle paroissiale » il y a lieu de comprendre :

- La salle proprement dite
- La cuisine
- Les toilettes
- Tout le matériel contenu dans ces installations

### Article 2 : mise à disposition

A cet effet, les clés de la salle seront mises à disposition du locataire le õ et devront être remises au loueur au plus tard le õ

### Article 3 : responsabilité

Le locataire (ou les personnes civilement responsables pour ce dernier) est (sont) responsable(s) des dégâts, dommages et disparitions d'objets qui résulteraient de cette location. Au besoin le locataire se couvrira par une assurance en responsabilité civile.

### Article 4 : nettoyage et remise en état

Sauf stipulation contraire lors de la remise des clés par le loueur, le locataire reconnaît avoir reçu la salle et les équipements en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Au terme de l'occupation de la salle, le locataire s'engage à nettoyer le bâtiment et les installations et à les remettre en état. Il est convenu que le locataire s'est acquitté de ses obligations de nettoyage lorsque qu'il a satisfait à tous les points repris dans la « check list » annexée au présent contrat, au plus tard le lendemain de la location.

**Si les points énumérés dans cette liste ne sont pas validés le jour de la remise des clés, le nettoyage et la remise en état seront effectués par nos soins. Cette prestation, de une heure minimum, sera à charge exclusive du locataire et payable immédiatement**

Les poubelles seront emportées par le locataire.

**Il est formellement interdit, sous peine d'amende, de jeter les poubelles dans le conteneur du cimetière ou de la crèche.**

Conformément au règlement communal il est obligatoire d'assurer le nettoyage de l'espace public (la rue) et l'enlèvement des déchets dans un rayon de cinquante mètres, au plus tard le lendemain des festivités.

Les dégâts éventuels au bâtiment et au matériel feraient également l'objet d'un décompte séparé.

*Si vous le désirez nous pouvons mettre à votre disposition une personne qui se chargera d'effectuer à votre place les tâches suivantes :*

- nettoyage des sols de la cuisine et de la salle,
- nettoyage des WC (mais pas enlèvement des poubelles),
- nettoyage du sas d'entrée et du couloir entre la salle et les sanitaires.

*Pour le prix de 20 €, représentant 2 heures de travail. Toute heure supplémentaire sera facturée à 15 € l'heure.*

#### Article 5 : Exclusions

Sauf avis écrit et préalable de la part du loueur, il est expressément défendu au locataire :

- de fixer quoi que ce soit aux murs et au plafond à l'aide de clous, punaises, papier collant, etc.
- d'utiliser la prairie adjacente à la salle paroissiale,
- de sortir le mobilier (tables et chaises) de la salle,
- de tirer des feux d'artifice,
- de modifier l'installation électrique,
- de sous-louer la salle et son contenu.

#### Article 6 : Prix

Le prix de la location est fixé comme suit :

- ~~Pour une réception consécutive à un enterrement : 90,00 EUR (°)~~
- Dans tous les autres cas : 190,00 EUR (°)

Le prix de la location ne comprend pas les charges (électricité, chauffage et eau chaude) qui seront calculés, en fin de location, sur base des relevés des compteurs :

- Tarif du KW : 0,30 EUR
- Tarif unitaire pour la chaudière : 3,00 EUR (chauffage et eau chaude)

**La location n'est effective qu'après renvoi d'un exemplaire de ce contrat signé pour accord et après paiement dans les deux semaines d'une garantie fixée à la moitié du prix de la location ( 95 €) et payable au compte bancaire n° BE22 3701 1205 0447 (BIC: BBRUBEBB) des « É uvres Paroissiales Saint Martin asbl » sous la référence « nom + date de la location ».**

Cette garantie n'est pas remboursable en cas d'annulation de la location par le locataire.

#### Article 7 : paiement

Le prix de la location et la garantie sont payables au moment de la mise à disposition de la salle.

La garantie est remboursée au moment du décompte final sous déduction :

- des frais engendrés par le manque de nettoyage (minimum 3 heures, voir article 4)
- des consommations de gaz et d'électricité.
- du coût des dégâts et remise en état.

Le solde de la location est payable au plus tard dans les 15 jours qui suivent la remise des clés.

Après ce délai ce montant sera majoré de 15%.

En cas de non-paiement, les frais de recouvrement des sommes dues, par voie judiciaire, seront à charge du locataire.

#### Article 8 : fournitures

Le locataire se charge de la fourniture des articles suivants :

- produits d'entretien (pour le sol, la vaisselle, brosse, raclette .)
- essuies de vaisselle
- papier WC
- sacs poubelle

#### Article 9 : chauffage, éclairage, électricité, etc.

En quittant la salle, le locataire est tenu de s'assurer que :

- toutes les portes de la salle sont fermées à clé,
- la chaudière est arrêtée,
- les appareils d'éclairage sont éteints,
- les frigos sont débranchés et vidés (laisser les portes ouvertes),
- les robinets sont fermés,
- l'arrivée d'eau est coupée,
- les portes des wc et urinoirs sont fermées (protection contre le gel).

#### Article 10 : règlements.

Le locataire est tenu de respecter les règlements communaux et de police concernant l'organisation de festivités (notamment en matière de tapage nocturne et de respect du voisinage) et de verser à la SABAM les droits d'auteurs en cas de festivité publique.

#### Article 11 : sécurité

Le locataire est invité à prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans la salle.

Les extincteurs doivent rester à leur place, comme renseigné par les pictogrammes.

Il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique ou de la modifier, en ce compris le limiteur de bruit.

#### Article 12 : voisinage

Le locataire veillera à ce que les accès aux maisons et garages du voisinage ne soient pas empêchés par des voitures.

**L'accès à la ruelle qui longe la salle doit rester libre en permanence.**

#### Article 13 : intempéries

Le loueur ne peut être tenu responsable de la mise hors service momentanée des installations sanitaires en raison des intempéries (notamment le gel).

Article 14 : réglementations locales et amendes

Le loueur est sensé se conformer aux réglementations publiques en vigueur et demander les autorisations nécessaires éventuelles (ordre public, boissons, nuisances, poubelles, etc.). En cas de verbalisation il est seul responsable du paiement des amendes éventuelles.

Article 15 : modes d'emploi.

Le locataire reconnaît avoir reçu :

- les consignes concernant le fonctionnement de la chaudière, l'arrivée d'eau et les mesures à prendre en cas de gel (en hiver). Le locataire s'engage à les respecter.
- Un extrait du règlement de police.

Fait à Marcq, le \_\_\_\_\_,

en deux exemplaires dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un original.



JJ Bouzin, secrétaire-trésorier

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Loueur (=celui qui paie la location)  
**Ne vous engagez pas pour quelqu'un  
d'autre car c'est vous qui êtes responsable  
du paiement**

Souhaitez-vous faire effectuer une partie du nettoyage par une tierce personne (voir fin de l'article 4 du présent contrat) ?

OUI

NON